

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 907

34 – HÉRAULT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

Ventes et cessions

914 125 349 RCS Montpellier.

PYXIDICE.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital : 5000.00 EUR.

Adresse : 66, Rue du Jeu de Ballon, 34000 Montpellier.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE SOCVENT SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 5 000 EUROS SIEGE SOCIAL : 66 RUE DU JEU DE BALLON 34000 MONTPELLIER 841 122 765 RCS MONTPELLIER ET PYXIDICE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 5 000 EUROS SIEGE SOCIAL : 66 RUE DU JEU DE BALLON 34000 MONTPELLIER 914 125 349 RCS MONTPELLIER AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 octobre 2025 signé électroniquement, La société SOCVENT, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €, dont le siège social est à MONTPELLIER (34000) – 66, rue du Jeu de Ballon, immatriculée sous le numéro 841 122 765 RCS MONTPELLIER, et la société PYXIDICE, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €, dont le siège social est à MONTPELLIER (34000) – 66, rue du Jeu de Ballon, immatriculée sous le numéro 914 125 349 RCS MONTPELLIER, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société SOCVENT par la société PYXIDICE. La société SOCVENT ferait apport à la société PYXIDICE de la totalité de son actif, soit 381 279 €, à charge de la totalité de son passif, soit 57 279 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 324 000 €. En rémunération de cet apport net, 7 535 parts sociales nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société PYXIDICE à titre d'augmentation de son capital social de 7 535 €. La prime de fusion s'élèverait globalement à 316 465 €. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 15,07 parts sociales de la société PYXIDICE pour 1 part sociale de la société SOCVENT. La fusion est soumise aux conditions suspensives de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er juillet 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société SOCVENT depuis le 1er juillet 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société PYXIDICE. La société SOCVENT sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de

commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de MONTPELLIER au nom des deux sociétés le 30 octobre 2025..

